

Pour assurer une école bienveillante : Le Soutien au Comportement Positif (SCP)



Steve Bissonnette
Professeur Département Éducation
Université TELUQ
steve.bissonnette@teluq.ca

Le Gouvernement du Québec adoptait, le 12 juin 2012, une loi visant la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence à l'intérieur des écoles. Après ce combat à l'intimidation et à la violence, il est temps « de faire un pas de plus sur cette question en visant des écoles bienveillantes » (Beaumont cité dans Cloutier, 2017). Cette approche est d'ailleurs préconisée dans le plan d'action 2015-2018 « Ensemble contre l'intimidation » du ministère de la Famille du Québec. Or, le développement d'une école bienveillante implique la création d'un milieu de vie sécuritaire, ordonné, prévisible et positif à l'intérieur duquel l'enseignement et l'apprentissage sont favorisés. L'implantation du système Soutien au Comportement Positif (SCP) dans les écoles favorise le développement d'un tel milieu de vie.

Dans cet article, nous décrivons, au départ, le système SCP et ses différentes composantes. Par la suite, nous montrons les effets du SCP sur la diminution du nombre d'écarts de conduite majeurs à l'intérieur d'une école de la région montréalaise contribuant ainsi à son développement comme milieu de vie bienveillant.

Le système SCP et ses différentes composantes

Le SCP représente, en contexte francophone, une traduction du *Positive Behavioural Interventions and Supports*

(PBIS), système actuellement appliqué dans plus de 23 000 écoles étatsuniennes¹. Le SCP représente un modèle de réponse à l'intervention (RAI) comportementale qui propose des mesures de prévention primaires, secondaires et tertiaires (Bissonnette, Gauthier et Castonguay, 2016).

L'implantation du SCP débute par la mise en place des mesures de prévention primaires ou universelles au sein de l'école et de chacune des classes. Les mesures universelles préconisées par le SCP impliquent: 1. le déploiement d'interventions proactives ou préventives, 2. la mise en place d'interventions correctives ou curatives, 3. la prise en compte de conditions spécifiques liées à la mise en œuvre du système.



Fig. 1 - Les valeurs identifiées

Parmi les interventions préventives proposées par le SCP, notons les quatre interventions suivantes:

1. l'identification de valeurs à préconiser par le personnel scolaire auprès des élèves (voir la Figure 1);
2. l'élaboration d'une matrice comportementale indiquant clairement au

- personnel les comportements désirés des élèves, et ce, partout dans l'école;
3. l'enseignement explicite (modélage, pratique guidée et pratique autonome) et contextualisé par le personnel scolaire de tous les comportements attendus auprès des élèves;
4. l'élaboration d'un système de renforcement valorisant les élèves qui adoptent les comportements enseignés préalablement.

Malgré la mise en œuvre de ces interventions, certains élèves manifesteront des écarts de conduite nécessitant le recours à des interventions correctives. Les interventions correctives proposées par le SCP sont les suivantes:

1. l'élaboration d'une classification des écarts de conduite mineurs (p. ex. : être assis dans un endroit non autorisé) devant être gérés par le personnel scolaire et des écarts de conduite majeurs (p. ex. : une bataille, un acte d'intimidation) nécessitant que l'élève soit retiré du milieu dans lequel il se trouve et que ce dernier soit pris en charge par la direction ou les services complémentaires de l'école (voir la Figure 2);
2. l'identification des interventions possibles pour la gestion des écarts de conduite mineurs et de celles prévues pour la gestion des écarts de conduite majeurs;
3. la création d'un arbre décisionnel indiquant clairement à tout le personnel de l'école « qui gère quoi ».

L'efficacité des interventions préventives et correctives repose sur la prise en compte de conditions spécifiques liées à la mise en œuvre du SCP :

1. l'adhésion du personnel (minimum 80 %) à l'implantation du système au sein de l'école et des classes ;
2. le *leadership* de la direction d'école et sa reconnaissance formelle par le personnel scolaire ;
3. la compilation informatisée des écarts de conduite majeurs et des expulsions de classe ;
4. la création d'une équipe SCP, de type communauté d'apprentissage professionnelle (CAP), assurant l'implantation du système ainsi que son monitoring et sa régulation ;
5. la tenue d'une rencontre mensuelle de l'équipe SCP pour analyser les données comportementales compilées et identifier des solutions aux difficultés rencontrées ;
6. l'accompagnement de l'école par un professionnel expérimenté du SCP afin de fournir au personnel les informations et les formations requises.

La prise en compte de ces conditions augmente l'efficacité du système comme en témoigne, dans la section suivante, l'implantation réussie du SCP dans une école de la région montréalaise. Toutefois, notons qu'à ces mesures de prévention universelles seront éventuellement ajoutées des mesures complémentaires de prévention secondaires et tertiaires destinées aux élèves ayant des besoins particuliers.

Les effets du SCP sur la réduction des écarts de conduite majeurs

Les effets du système SCP sur le plan comportemental sont mesurés généralement à l'aide du nombre d'écarts de conduite majeurs rapporté par le personnel scolaire. Généralement, lorsqu'un élève manifeste un comportement qui nécessite qu'il soit retiré de la classe ou de l'endroit où il se trouve et qu'il soit placé dans un local précis sous la supervision d'une personne prévue à

Tableau de classification des comportements problématiques	
ÉCARTS DE CONDUITES MINEURS ←	→ ÉCARTS DE CONDUITES MAJEURS
<p>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève *</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'a pas son matériel. • Il brise son matériel scolaire. • Il n'est pas assis à sa place. • Il ne suit pas les consignes. • Il se plaint ou argument. • Il triche. • Il ment. • Il utilise un langage inapproprié. • Il joue avec des objets inappropriés. • Il ne complète pas ses travaux. • Il encourage les mauvais comportements. • Il n'écoute pas la personne qui parle. • Il ne s'assoit pas correctement. • Il n'assume pas ses responsabilités. • Il refuse de travailler. • Il refuse de coopérer. • Il n'a pas la tenue vestimentaire requise. • Il est en retard. • Il s'absente de l'école sans permission. • Il dessine sur le bureau. • Il consomme des boissons énergisantes. 	<p>Comportements qui nuisent à l'ordre général</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève répond impoliment à l'adulte. • Il lance des objets dangereux. • Il provoque les autres (se moque des autres). • Il ment régulièrement. • Il fait des crises de colère. • Il pousse les autres. • Il instule. • Il crie contre le personnel. • Il crache sur les autres. • Il harcèle. • Il humilie. • Il intimide (gestes, paroles, attitude). • Il fait des graffitis. • Il participe à des jeux agressifs. • Il bouscule, pousse, fait trébucher. • Il empêche les autres d'apprendre. • Il semble consommer. • Il fugue.
<p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres *</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève parle quand il ne le faut pas. • Il répond impoliment à l'adulte. • Il brise le matériel scolaire. • Il dérange les autres. • Il lance des objets. • Il fait des bruits inappropriés. • Il se chamaille. • Il blasphème en classe. • Il provoque. • Il se met debout sur les meubles. • Il se déplace sans autorisation. • Il n'est pas à sa place. • Il faut constamment abstraction des consignes. • Il exclut les autres • Il quitte la classe sans permission • Il émet des commentaires racistes, sexistes ou autres. • Il court dans le corridor. • Il crie, parle fort. • Il ne respecte pas l'intimité des autres aux toilettes. 	<p>Comportements qui blessent ou illégaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise un téléphone cellulaire ou un iPod à des moments et dans des lieux inappropriés. • Il commet des actions qui blessent physiquement (mord, pousse, donne des coups de pied ou de poing, etc.). • Il lance des objets qui blessent. • Il vole ou brise la propriété d'autrui. • Il se bagarre. • Il fume sur le terrain de l'école. • Il est en possession de drogues ou d'alcool. • Il est en possession d'armes. • Il lance un meuble. • Il menace de blesser ou d'endommager. • Il fait des graffitis menaçants. • Il fait des menaces de mort ou est responsable de voies de fait. • Il est trafiquant de drogues. • Il est en état de consommation.

* Si ces comportements durent malgré diverses interventions, ils peuvent devenir des écarts de conduite majeurs.

Fig. 2 - Tableau

cet effet, un rapport d'écart de conduite majeur (adaptation de *Office Discipline Referral* (ODR)) est achevé par l'intervenant scolaire impliqué. La synthèse de recherches produite par Irvin et ses collaborateurs (2004) a montré que l'utilisation des ODR représente une mesure valide pour évaluer le climat scolaire et le portrait comportemental de l'école.

L'implantation du SCP a été réalisée par notre équipe de recherche dans une école de la région montréalaise au cours de l'année scolaire 2016-2017. Cette école offre l'enseignement à plus de 400

élèves du niveau primaire. L'école offre également des concentrations en arts et en sports aux élèves du 3^e cycle.

Même si cette école dessert une clientèle de milieux très favorisés², il y a eu, au cours de l'année 2015-2016, précédant l'implantation du SCP, **2488 écarts de conduite majeurs** rapportés par le personnel scolaire entre les mois de septembre et mai inclusivement. Or, à la suite de l'implantation réussie du SCP au cours de l'année suivante, 2016-2017, et ce, comme mesuré par notre équipe de recherche à l'aide du *School-wide*

Evaluation Tool (SET), le nombre a chuté à seulement **939 écarts de conduite majeurs** au cours du même intervalle de temps.

Afin de mesurer plus précisément les effets du système, il importe de tenir compte du nombre total d'élèves qui varie d'une année à l'autre dans les écoles montréalaises. Pour y arriver, il est possible d'obtenir, pour une année scolaire donnée, un ratio comportements/élèves en calculant le nombre total d'écarts de conduite majeurs (ECM) et en le divisant avec le nombre total d'élèves ayant fréquenté l'école cette même année, ce qui fournit un nombre d'ECM par élève.

Comme le montre le Tableau 1, le ratio comportements/élèves obtenu pour l'année scolaire 2015-2016 est 5,95 ECM par élève, alors qu'il chute

Années scolaires	Nombre total écarts conduite majeurs	Nombre total d'élèves	Ratio = ECM/élève
2015-2016 (pré SCP)	2488	418	5,95
2016-2017 (post SCP)	939	435	2,16

à seulement 2,16 ECM par élève pour l'année 2016-2017. Nous constatons ainsi une diminution considérable de 64 % du nombre d'ECM par élève à la suite de l'implantation du SCP.

Ces résultats sont importants, car ils montrent les effets positifs du SCP selon un protocole méthodologique de type pré/posttest. Ce type de protocole est très difficile à produire au Québec, car généralement, les écoles ne disposent pas de données comportementales compilées avant de commencer une expérimentation avec le SCP.

Notons que ces résultats positifs rejoignent ceux déjà obtenus dans 11 écoles à la suite d'une implantation du SCP sur une période de deux années où une diminution moyenne de 39 % du nombre d'écarts de conduite majeurs a été constatée entre la première année d'implantation du SCP et la seconde année (Bissonnette, Gauthier et Castonguay, 2016).

Conclusion

Le développement d'une école bienveillante implique la création d'un milieu de vie sécuritaire, ordonné, prévisible et positif où l'enseignement et l'apprentissage sont favorisés. Or, l'implantation du SCP et de ses différentes interventions préventives et correctives favorise la création d'un tel milieu. De plus, la prise en compte des différentes conditions spécifiques liées à la mise en

œuvre du système contribue grandement à son efficacité.

Par conséquent, pour faire un pas de plus dans la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence à l'intérieur des écoles, nous croyons fermement que l'implantation du système SCP s'avère l'une des avenues les plus prometteuses en ce sens comme le montrent les résultats obtenus jusqu'à maintenant. Puisse les élèves québécois bénéficier d'un tel système!

Notes

1. Voir le site: www.pbis.org
2. Indice de défavorisation = 1

Références

- Bissonnette, S., Gauthier, C. et Castonguay, M. (2016). *L'enseignement explicite des comportements: Pour une gestion efficace des comportements des élèves en classe et dans l'école*, Montréal: Éditions Chenelière Éducation.
- Cloutier, P. (2017). *Après la lutte à l'intimidation, l'école bienveillante. Le Soleil* sur le site lapresse.ca. Récupéré le 13 juillet, de <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201706/11/01-5106570-apres-la-lutte-a-lintimidation-lecole-bienveillante.php>
- Irvin, L. K., Tobin, T., Sprague, J., Sugai, G. et Vincent, C. (2004). Validity of office discipline referral measures as indices of school-wide behavioral status and effects of school-wide behavioral interventions. *Journal of Positive Behavioral Interventions*, 6(3), 131-147.

